

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/079

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la convention simplifiée de formation professionnelle continue conclue entre le prestataire Berger Levraut, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, consécutive à la commande numéro CV2476801 - 590000 ;

Considérant l'inscription de huit agents à la formation « E.Sedit – Module formation suivi Formation », dont quatre agents de la commune de Lattes et quatre agents de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant le courrier électronique reçu le 14 avril 2026 de la commune de Lattes stipulant sa volonté de contribuer à parts égales au financement de la formation « E.Sedit – Module formation suivi Formation » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention financière ayant pour objectif le remboursement par la commune de Lattes de la moitié du coût de la formation « E.Sedit – Module formation suivi Formation », planifiée le 22 septembre 2026 au sein de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 11 août 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...2..4..AOUT 2026
Et publication le....2..4..AOUT-2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe

